

Article I. **Objectif du contrat de formation**

1. Acquérir les connaissances et savoir-faire permettant de connaître les risques électriques conformément à la norme NF C 18-510
2. Savoir se protéger des risques électriques
3. Effectuer des interventions simples

Article II. **Niveau de connaissances préalables nécessaires requis et public concerné**

Reconnaître les matériels électriques du domaine de tension concerné.

Avoir une connaissance des règles élémentaires de l'électricité et connaître les techniques de remplacement et raccordement sur les installations et matériels sur lesquels il doit intervenir

La formation est destinée au public suivant :

- Toutes personnes chargées d'effectuer uniquement des manœuvres liées à une consignation sous la direction d'une personne habilitée BC
- Toutes personnes non-électriciennes chargées des interventions élémentaires en BT

Article III. **Proposition d'attestation de stage ou titre d'habilitation visé à l'issue de la formation**

A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée. Cette dernière indiquera que le stagiaire a participé à la formation suivante :

Habilitation électrique B0 BS BE Manœuvre

Article IV. **Nature et caractéristiques de l'action de formation**

L'action de formation entre dans la **catégorie des actions de formation** concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle et défini à l'article L.6313-1 du code du travail.

La durée de formation est dans la convention à laquelle le présent programme est joint.

PROGRAMME

Module Tronc commun N°1

- Distinguer les grandeurs électriques telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu, ...
- Enoncer les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, ...)
- Donner les noms et les limites des différents DOMAINES DE TENSION
- Citer les ZONES D'ENVIRONNEMENT et donner leurs limites
- Décrire le principe d'une HABILITATION
- Donner la définition des symboles d'HABILITATION
- Lister les prescriptions associées aux ZONES DE TRAVAIL
- Citer les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, ...)
- Enoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement. Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément à l'Article 13.
- Décrire la conduite à tenir en cas d'incendie dans un ENVIRONNEMENT électrique conformément à l'Article 13

Module Manœuvres en BT (BE Manœuvre)

- Reconnaître les matériels électriques des DOMAINES DE TENSION BT et TBT dans leur environnement.
- Citer les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.
- Citer les limites de l'HABILITATION BE Manœuvre (autorisation et interdictions, ...).
- Nommer les informations et documents à échanger ou à transmettre au CHARGÉ D'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE ou au CHARGÉ DE CONSIGNATION.
- Enoncer les INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ spécifiques aux MANŒUVRES.

Module Interventions BT de remplacement et raccordement (BS)

- Citer les limites de l'HABILITATION BE Manœuvre (autorisation et interdictions, ...).
- Nommer les informations à échanger ou à transmettre au CHARGÉ D'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE.
- Enoncer les fonctions des matériels électriques des DOMAINES DE TENSION BT et TBT.
- Citer les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.
- Décrire les séquences de la mise en sécurité d'un circuit.
- Lister les mesures de prévention à observer lors d'une INTERVENTION BT.
- Lister et connaître le contenu des documents applicables dans le cadre des INTERVENTIONS BT ÉLÉMENTAIRES (AUTORISATION DE TRAVAIL, INSTRUCTION DE SÉCURITÉ, ...).
- Enoncer la procédure de remplacement.
- Enoncer la procédure de raccordement.

Contrôle des connaissances Théorique et pratique suivant NFC 18-510

Article V. **le programme de l'action de formation (développé conformément à l'article L 6353-1 du code du travail) est le suivant :**

- Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, contenant les nouveaux articles R. 4544-1 à R. 4544-11 du code du travail.
- Décret n° 2010-1018 du 30 Août 2010 portant diverses dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail

- Norme NF C 18-510 Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique

Article VI. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, sont les suivantes :

- Alternance théorie / exercices pratiques sur des installations,
- Exposés et discussions,
- Documents de synthèse.
- Adaptation des modalités pédagogiques aux besoins des participants, y compris des PSH

Article VII. Contrôle des connaissances

Test d'évaluation théorique et pratique